

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 15 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège.

Excusés : MM. DUPERRAY Pauline, MOREL Serge, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

Absent : M PONCET Lionel.

Pouvoir : Mme RONDEAU Marlène à M. CHOLLAT Gérard, Mme PIRODON Valérie à M. MICHEL Laurent, Mme DUPERRAY Pauline à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Délibération pour la validation de l'appel d'offres pour la construction du bâtiment périscolaire.
- Proposition assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour le bâtiment périscolaire.
- Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Délibération pour la désignation du référent déontologue élus et l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38.
- Délibération pour le renouvellement du bail et pour la revalorisation du loyer commercial.
- Délibération pour la mise en place d'une convention pour la lutte contre le frelon asiatique.
- Cinéma en plein air : convention – organisation.
- Compte rendu commission action sociale.
- Compte rendu commission bâtiment et voirie.
- Compte rendu commission Vals du Dauphiné.
- Compte rendu commission urbanisme.
- Election sénatoriale.
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu précédente, valide ce dernier

N° 2023-014 - Objet : Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 avril et le 15 mai 2023 pour procéder à l'ouverture des plis suite à la consultation lancée pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire dont la date limite de remise des offres était fixée au 3 avril 2023 à 14 heures.

Les éléments transmis par les candidats à l'appui de leur offre ont été analysés en fonction des deux critères annoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 1 - la valeur technique des prestations – (Coefficient de pondération de 60%)
 2 – le prix des prestations – (coefficient de pondération de 40%)

La consultation comprenait 13 lots :

- Lot 01 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs
 Lot 02 : Maçonnerie - Gros-œuvre
 Lot 03 : Charpente – Ossature bois – Bardage – Couverture – Zinguerie
 Lot 04 : Etanchéité
 Lot 05 : Menuiseries extérieures bois/aluminium – Fermetures
 Lot 06 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier
 Lot 07 : Mur mobile
 Lot 08 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Peinture
 Lot 09 : Sols Souples
 Lot 10 : Carrelage – Faiences – Chapes
 Lot 11 : Electricité – Courant faible
 Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire
 Lot 13 : Panneaux photovoltaïques

Après présentation du rapport final d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T.
1	Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs	SARL CARREY Yves	106.918,60 € plus option de 9.550,00 €
2	Maçonnerie - Gros-œuvre	GUTTIN VESIN	196.548,62 € plus option de 1071,13 €
3	Charpente – Ossature bois – Bardage – Couverture – Zinguerie	HUGONNARD	168.762,29 € plus option de 5397,00 €
4	Etanchéité	NOIR ETANCHEITE	42.734,33 €
5	Menuiseries extérieures bois/aluminium – Fermetures	CBE MENUISERIE	119.529,70 € plus option 1 de 2.928,49 € et option 2 de 2.074,80 €
6	Menuiseries intérieures bois – Mobilier	ETS RIBEAUD	44.972,95 €
7	Mur mobile	ALGAFLEX	19.460,00 €
8	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Peinture	DIC	50.583,85 €
9	Sols Souples	RASTELLO	9.650,33 €
10	Carrelage – Faiences – Chapes	A TOUS CARREAUX	32.369,32 €
11	Electricité – Courant faible	ELEC PARTNERS	74.533,00 €
12	Chauffage – Ventilation – Sanitaire	TODESCHINI	119.834,00 €
13	Panneaux photovoltaïques	AGPG	61.539,79 €
		Total H.T.	1.047.436,78 €
		Total H.T. Options	21.021,42 €
		Total général H.T.	1.068.458,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport complet de la commission d'appel d'offres et délibérations, décide à l'unanimité :

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus pour réaliser les travaux de construction du bâtiment périscolaire, dont le montant total du marché s'élève à 1.047.436,78 € H.T. (1.256.924,14 € TTC) plus options pour un montant H.T. de 21.021,42 € (25.225,70 € TTC) soit un montant total du marché de 1.068.458,20 € H.T. (1.282.149,84 € TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-015 – Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour le bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et informe l'assemblée de l'offre faite par la SMACL, assureur de la commune pour la souscription d'une assurance dommages ouvrage et d'une assurance tous risques chantier.

Le montant provisoire des travaux s'élève à 1.636.565 € TTC avec un montant provisoire de cotisation de 13.378,92 € TTC pour l'assurance dommages ouvrage et 4.820,29 € TTC pour l'assurance tous risques chantier.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après délibérations :

- VALIDE la proposition faite par la SMACL sur la base d'un montant provisoire de travaux de 1.636.565 € TTC avec un montant des cotisations assurances dommages ouvrage de 13.378,92 € TTC et tous risques chantier de 4.820,29 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2023-016 – Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Considérant qu'en vue du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour pourvoir à son remplacement, sur la base d'un temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 4 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- LA CREATION d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet sur la base de 35h hebdomadaire, avec effet à compter du 4 septembre 2023.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Information secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ début septembre de l'agent administratif qui secondait la secrétaire de mairie. Cet agent travaillait dans deux collectivités différentes et une proposition de poste à temps complet lui a été proposée dans sa collectivité d'origine. Un appel à candidature va être fait afin de pourvoir à son remplacement.

D'autre part, le secrétariat de mairie sera fermé au public durant une semaine fin mai et début juillet pour permettre de réaliser les travaux d'archivages.

N° 2023-017 – Délibération pour la désignation du référent déontologue élu et l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré,

Article 1er :

DECIDE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 :

PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 14.

Article 3 :

PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 :

PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 :

PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 :

PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

N° 2023-018 – Renouvellement bail commercial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Garcia Jean-Pierre, exploitant le commerce multiservice Le Bistrot Gourmand a fait connaître par courrier son souhait de poursuivre son activité et demande le renouvellement de son bail qui arrive à échéance le 30 juin 2023.

Pour mémoire le bail actuel a été établi par Maître Charles BAUD, notaire à Les Abrets en Dauphiné le 25 janvier 2016. Ce bail était consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2023.

Considérant que la commune de LE PASSAGE souhaite préserver son commerce multiservices, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de M. GARCIA Jean-Pierre, sur le bien sis 31 route de Saint Didier,
- DIT que les frais liés à ce renouvellement de bail sont à la charge de M. GARCIA Jean-Pierre.
- DIT que le loyer sera réévalué à compter du 1^{er} juillet 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant, en l'office notariale AB2C située aux Abrets en Dauphiné qui sera chargée d'établir le nouveau bail commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

N° 2023-019 – Revalorisation du loyer du commerce

Monsieur le Maire rappelle les conditions de révision du loyer du commerce. La révision légale du loyer est indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Le réajustement du loyer a lieu tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, soit le 1^{er} juillet 2023, le

dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision. Cependant l'article 14 de la Loi N° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat dispose que « la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises ne peut excéder 3,5% pour les trimestres compris entre le deuxième trimestre 2022 et le premier trimestre 2023. Le plafonnement de la variation annuelle est définitivement acquis et la majoration ou la diminution de loyer consécutive à une révision postérieure ne peut prendre en compte la part de variation de l'indice des loyers commerciaux supérieure à 3,5% sur cette même période. Cette prise en compte du plafonnement implique un calcul spécifique pour toute revalorisation postérieure au 2^{ème} trimestre 2022. La revalorisation a lieu pendant la période de plafonnement il y a lieu d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\text{Loyer révisé} = \text{Loyer encours} \times \frac{\text{ILCtp1-1}}{\text{ILCref}} \times (1+3,5\%)$$

ILCtp1-1 = indice précédent d'un an le dernier indice publié au moment de la révision pendant la période de plafonnement soit 118,29 (2021 – 4^{ème} trimestre).

ILCref = indice de référence en vigueur au jour de sa dernière révision ou fixation initiale soit 116,23 (2020 – 1^{er} trimestre)

Le montant du loyer à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2023 sera de : 678 €

$$678 \text{ €} = 642 \times \frac{118,29}{116,23} \times (1+3,5\%)$$

Après avoir pris connaissance du dossier et délibération, le conseil municipal valide cette augmentation.

N° 2023-020 – Délibération pour la mise en place d'une convention pour la lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

N° 2023-021 – Délibération pour la signature d'une convention de partenariat avec les Vals du Dauphiné pour une séance de cinéma en plein air.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Le Passage a été retenue pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la commune. La communauté de commune apporte une aide financière à cette manifestation (prise en charge de la location du film et la prestation technique ainsi que les supports de communication à hauteur de 1100 € TTC. La commune devant prendre en charge l'organisation logistique de cette séance comme défini dans la convention de partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de LE PASSAGE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

N° 2023-022 – Validation aménagement cantine périscolaire.

Monsieur le Maire présente le devis établi par les établissements Philippe pour le déplacement du matériel actuel dans le nouveau bâtiment périscolaire, l'acquisition de matériel répondant aux nouvelles normes et le cloisonnement de la cuisine afin de répondre aux normes d'hygiène en vigueur. Le coût des travaux s'élève à 77.503,94 € H.T.

Le conseil municipal valide cette proposition et charge Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

Compte rendu commission d'action sociale

La commission a décidé de reconduire l'ensemble de ces actions en 2023.

La distribution de brins de muguet a eu lieu pour le 1^{er} mai aux personnes âgées de 80 ans et plus. Elle a été très appréciée.

Remise de calculatrice aux enfants quittant l'école primaire pour la 6^{ème}.

Reconduction du repas de l'amitié et la remise de colis pour Noël.

Accueil des nouveaux nés.

Organisation d'une buvette lors de la soirée cinéma au profit de la commission d'action sociale.

Compte rendu des bâtiments

Remplacement des faïences de la salle Mont-Blanc par l'entreprise Comiotto et démontage de l'évier par l'entreprise Giroud.

Recherche des réseaux d'eaux pluviales vers la salle des fêtes.

Installation de la vidéoprotection en cours. Les travaux devraient se terminer fin mai.

Démarrage des travaux de l'église.

Compte rendu voirie

Le broyage des accotements est prévu la semaine du 20 mai.

Compte rendu Vals du Dauphiné

Renouvellement du groupement de commande pour les travaux de voiries communales.

Vente de plusieurs lots de terrains sur les zones d'activités aux entreprises.

Augmentation des tarifs eau et assainissement : 10 et 12% d'augmentation appliquée sur 2023 et 2024.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par M. ALLOUIS pour la construction d'un abri, chemin du Souzan.
- Permis de construire modificatif pour la propriété Marcel/Segui au lotissement le Jardin des Vernes. Modification de la couleur de façade.
- Déclaration préalable déposée par M. GAUDET pour la pose d'une pergola, route de Saint Didier.
- Déclaration préalable déposée par EDF pour la pose de panneaux photovoltaïques, propriété Reveyrand, chemin du Moriot.
- Permis de construire déposé par M. MME LEFORT/TAILHADES pour la construction d'une maison individuelle route de Saint Didier. Avis défavorable secteur inconstructible lié au défaut d'assainissement.

Elections sénatoriales

Le conseil municipal doit se réunir le vendredi 9 juin pour élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Questions diverses.

N° 2023-022 – Délibération Vote de subvention au Sou des Ecoles.

Monsieur le Maire proposer d'allouer une subvention au sou des écoles suite à l'organisation de la sortie scolaire qui a eu lieu début mai, à Lyon, pour l'ensemble des classes primaires et maternelles, comprenant le bus, un tour de bateau péniche sur la Saône et le musée de Confluence pour un montant total de dépenses de 2641 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer une subvention de 300 € pour cette sortie scolaire.
- CHARGE Monsieur le Maire pour assurer le versement de cette subvention au Sou des Ecoles.

N° 2023-023 – Délibération Demande de subvention pour le 4L Trophy – Association « 2 Funès en 4L».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention émanant d'un jeune étudiant passageois qui va participer au 4L Trophy, grand évènement étudiant européen sportif et humanitaire, qui se déroulera au Maroc, en février-mars 2024.

Le but de ce raid est de distribuer des fournitures scolaires pour les enfants marocains les plus démunis. Une association « 2 Funès en 4L» a été créée pour collecter les fonds et gérer les différentes dépenses de ce rallye, et plus particulièrement pour cet équipage composé de deux étudiants. Le siège de cette association est situé à Le Passage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention de 250 euros à l'association « 2 Funès en 4L ».
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Prochaines réunions :

Commission communication le mardi 30 mai à 18h30.

Conseil municipal : le vendredi 9 juin à 19 heures